

Rapport n°9 :**Prix spécial « étudiante » - Concours « Initiative au féminin »**

Rapporteur (s) :	Pascale BRENET, Directrice du PEPITE BFC
Service – personnel référent	Oumhanie LEGEARD Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle Fabienne BADET - Service Formation et Insertion Professionnelle / Entrepreneuriat Etudiant
Séance du Conseil d'administration	16 septembre 2020

Pour délibération

Pour échange/débat, orientations, avis

Pour information

Autre

Rapport :

La création d'entreprise reste une affaire d'hommes. En effet, seules 30% des entreprises exerçant des activités marchandes non agricoles ont été créées ou reprises par des femmes. La Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas exception à cette observation nationale. (*source réseau Initiative*)

Depuis 2005, un prix de la création d'entreprise au féminin est remis à des créatrices ou repreneuses d'entreprise en Bourgogne-Franche-Comté mais également depuis 2016 à des étudiantes en réflexion sur leur projet par le réseau INITIATIVE (Initiative Doubs Territoire de Belfort).

Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de créations / reprises d'activités par un public féminin ;
- récompenser des projets selon les critères fixés par le règlement du concours et mettre en valeur les projets sélectionnés ;
- accompagner les porteuses de projets sélectionnées dans la création, la reprise ou le développement de leur activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

Le concours est doté de 17 000 Euros de prix. Les candidates sont invitées à présenter leur projet ou leur réalisation avant le 31 octobre 2020. La remise des prix aux lauréates s'effectuera le 7 décembre 2020.

Dans le cadre de son partenariat avec le réseau INITIATIVE et afin d'encourager l'entrepreneuriat au féminin (critère qui a permis la labellisation du PEPITE-BFC en 2014), le PEPITE-BFC valorise chaque année les projets portés par des étudiantes.

Il est proposé au CA de décerner un prix spécial « étudiante » dans le cadre de ce concours à une étudiante dont le projet respectera les conditions suivantes (extrait du règlement du concours) :

« *Toute étudiante en cours de formation dans l'enseignement supérieur ou diplômée dans l'année qui précède le concours :*

- *être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer ;*
- *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *s'engageant de façon concrète dans leur projet.*
- *Tout projet en émergence de création d'entreprise quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui devra être dirigée en droit et en fait par une ou plusieurs étudiantes et être implantée en Bourgogne-Franche-Comté et qui devra :*
 - *respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;*
 - *relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance ;*
 - *ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;*
 - *bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté.»*

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **l'attribution d'un prix spécial « Etudiante » au concours INITIATIVE AU FEMININ selon le règlement du concours ;**
- **la dotation du prix spécial « Etudiante » d'un montant de 2 000 € sur budget du PEPITE-BFC.**